



CONTRAT DE SCOLARISATION

EXEMPLAIRE À SIGNER
Année scolaire 2026/2027

Collège Le Sauveur
23 rue Rochefroide 87700 AIXE SUR VIENNE

Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents,
- Le forfait départemental et la subvention de l'État.

En cas de première inscription, une rencontre entre la cheffe d'établissement et les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

L'ÉTABLISSEMENT LE SAUVEUR

Représenté par la cheffe d'établissement Audrey FRANCIS, géré par l'OGEC Le Sauveur

Et

Madame/Monsieur

.....
.....

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse

.....
.....

Madame/Monsieur

.....

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse si différente

.....
.....

Représentant (s) légal(aux), de l'enfant

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe de la cheffe d'établissement :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :
.....
..... sera scolarisé pour l'année scolaire 2026/2027 par ses responsables légaux, au sein de l'établissement catholique Le Sauveur ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement Le Sauveur s'engage à scolariser l'enfant :

.....
..... en classe de
..... pour l'année scolaire 2026-2027.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, la Cheffe d'Établissement s'engage :

- à mettre en œuvre le Projet Éducatif d'Établissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement,
- à se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'ensemble scolaire Le Sauveur, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant :

.....
..... en classe de
..... pour l'année scolaire 2026-2027.

Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance de la Charte éducative de confiance, annexée au présent contrat, et y adhérer sans réserve.

Cette charte précise les engagements réciproques de l'établissement, de l'élève et de sa famille, dans un esprit de coéducation, de loyauté et de respect mutuel. Elle constitue une annexe contractuelle au présent contrat de scolarisation. Son respect conditionne la poursuite de la relation éducative entre les parties.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- **à fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant précité pour l'année scolaire 2026-2027, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, ...*),
- **à informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale,
- **à respecter** :
 - le Projet Éducatif d'Établissement,
 - le Règlement Intérieur,

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe de la cheffe d'établissement :

- la Convention Financière (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement, décrits en annexe...),
- **à respecter les décisions et les choix** d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
- **à participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
- **à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante.

● **MOTIFS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE :**

● *A l'initiative de la famille :*

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1er février de l'année en cours.

● *A l'initiative de la cheffe d'établissement :*

La cheffe d'établissement peut être amenée à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat, de ses annexes, notamment de la Charte éducative de confiance, par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

● **MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

● *A l'initiative de la famille :*

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

● *A l'initiative de la cheffe d'établissement :*

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe de la cheffe d'établissement :

Le présent contrat peut être résilié par la cheffe d'établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat, de ses annexes, notamment de la Charte éducative de confiance, par les responsables légaux.

La cheffe d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatara les motifs conduisant à la radiation.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

ARTICLE 5 : DÉGRADATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux, en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux responsables légaux lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 8 : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, ...), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, ou avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves ou du Directeur Diocésain.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat, voté au CA le 23 février 2026, prend effet le 1er septembre 2026.

Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'établissement.

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe de la cheffe d'établissement :

A le.....2026

*Signatures des responsables légaux de l'enfant
précédées de la mention « lu et approuvé »*

*Signature de la cheffe d'établissement
Audrey FRANCIS*

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe de la cheffe d'établissement :